

DÉCISION

Concernant la souscription d'un emprunt
d'un montant de 5 000 000 € auprès de la
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au titre
des investissements 2024 du budget
principal

LE PRÉSIDENT DU LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.
2121-31, L. 2121-34 et L. 2121-35 ;
Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'un représentant du conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis du Conseil de Limoges Métropole ;
Vu la proposition soumise au 26 novembre 2024

D E C I S E

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
d'un montant de 5 000 000 € (vingt millions d'euros) destinés à financer le programme
d'investissement 2024 du budget principal.

Article 2 : Les modalités financières relatives au contrat de prêt sont les
suivantes :

Durée (durée maximale)	5 ans
Montant	5 000 000 €
Forme	Prêt à taux fixe de 3,50 % (taux de référence)
Commission d'engagement	Moins
Frais de dossier	0,00 % du montant emprunté

Date de point de départ du prêt : 28/12/2024

Intérêt à disposition des fonds : L'emprunt est financé à trois mois, en tout ou partie
pendant la durée du contrat de prêt à disposition, soit
du 28/12/2024 au 27/12/2029

Date de point de départ de
la phase d'amortissement : 28/12/2029

Index et marge : Taux révisable (taux de 3 mois à terme) au 1000^{ème} de
point indicateur, moins d'une marge fixe de 0,00 % (pas
d'ajustement) entre le 28/12/2024 et le 27/12/2029
Régime à 0,00 %

Exemple pour chaque période d'intérêt, la hausse ou la
baisse est calculée sur la base du 12,40 % nominal 3 jours

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2024 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 4 Décembre 2024

 **26025_01.pdf**
(.pdf, 133,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**